



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2022-35**

**Séance du 30 septembre 2022**

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Convention cadre tripartite de partenariat portant sur la mise en  
œuvre du Master 2 Management sectoriel parcours Cadre de  
santé de l'Université d'Artois à l'université de Picardie Jules  
Verne**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour: 20

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Monsieur Philippe DUEZ présente la convention cadre tripartite de partenariat entre l'université d'Artois, l'université de Picardie Jules Verne et l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale des Hauts-de-France, qui a pour objet la mise en œuvre du Master 2 Management sectoriel parcours Cadre de santé de l'Université d'Artois à l'IUT de Creil (UPJV).

M. le président soumet au vote la convention cadre tripartite de partenariat portant sur la mise en œuvre du Master 2 Management sectoriel parcours Cadre de santé de l'Université d'Artois à l'université de Picardie Jules Verne, qui est approuvée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 30 septembre 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

**Convention cadre tripartite de partenariat  
portant sur la mise en œuvre du  
master 2 Management sectoriel parcours Cadre de santé  
de l'Université d'Artois à l'Université de Picardie Jules Verne**

**ENTRE :**

**L'Université d'Artois (UA)  
Et sa composante, UFR EGASS**

**Et**

**L'Université de Picardie Jules Verne (UPJV)  
et sa composante, IUT de l'Oise**

**Et**

**L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale des Hauts-de-  
France (IRFSS)  
Et son IFCS de Lamorlaye**



Vu l'avis favorable du conseil d'UFR EGASS (UA) en date du .....

Vu l'avis favorable de la CFVU de l'UA en date du .....

Vu l'avis favorable de la CFVU de l'UPJV en date du .....

Vu l'avis favorable du CA de l'IUT de l'Oise en date du .....

Entre

**L'Université d'Artois (UA)**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 9 rue du Temple, BP 665, 62030 ARRAS cedex, n° SIREN 196 244 016, code APE 803 Z, représenté par Monsieur Pasquale MAMMONE, son Président, ci-après désignée « UA », agissant plus particulièrement pour sa composante l'UFR EGASS - Economie, Gestion, Administration et Sciences Sociales et pour son service commun de formation continue (FCU).

Et

**L'Université de Picardie Jules Verne (UPJV)**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, sis 1 Chemin du Thil - CS 52501 – 80025 Amiens Cedex 01, représentée par **Monsieur Mohammed BENLAHSEN**, son Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Pour

**L'Institut Universitaire de Technologie de l'Oise**, ci-après dénommé IUT de l'Oise, sis 54 boulevard Saint-André - 60000 Beauvais (Administration générale, Tél. : 03 44 06 88 62 ; E-mail : direction.iutoise@u-picardie.fr) et 13 allée de la Faïencerie – 60100 Creil, représenté par **Monsieur Sofiane TAHI**, directeur de l'IUT de l'Oise. Numéro de SIRET N° 198 013 443 00017 - APE 803 Z

Et

L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale des Hauts de France, ci-après dénommé IRFSS, dont le siège est sis Route de Cambrai 59187 DECHY - Tel. : 03 27 88 94 00 représenté par Monsieur Franck DEVILLERS, directeur de l'IRFSS

Pour son Institut de Formation des Cadres en Santé (IFCS) de Lamorlaye , sis Avenue Jacqueline Mallet 60260 Lamorlaye - Tel : 03 21 96 01 60  
SIRET: N° 7756722721188 APE: 8542Z E.mail: ifcs.lamorlaye@croix-rouge.fr  
représenté par Madame Cécile LANCIAUX, sa directrice

Il est convenu ce qui suit



L'université d'Artois est accréditée pour délivrer un master Management sectoriel, parcours Cadre de Santé, pour la période 2020-2026, dont les cours sont actuellement dispensés à l'université d'Artois, sur le site d'Arras, à l'UFR EGASS. Ce master est actuellement ouvert à des stagiaires en formation Cadre de santé à l'IFCS de Douai.

Les besoins de formation de l'IRFSS s'étendent désormais également aux stagiaires en formation sur le site de l'IFCS de Lamorlaye.

Afin de répondre à ces besoins, l'UA et l'UPJV décident de coopérer afin de proposer l'ouverture à la rentrée 2022 du master Management sectoriel, parcours Cadre de Santé, en formation continue au sein de l'IUT de l'Oise, sur le site de Creil.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'UA, l'UPJV et l'IRFSS pour l'organisation à Creil du master Management sectoriel parcours Cadre de Santé.

Annexe 1 : présentation de la formation.

Par la présente convention, l'UA autorise l'UPJV à assurer sur le site de Creil de l'IUT de l'Oise, la formation du master Cadre de santé pour les étudiants de l'IFCS de Lamorlaye, selon la maquette pour laquelle l'UA a été accréditée.

Annexe 2 : maquette des enseignements du master.

La formation du site de Creil ne sera ouverte qu' à partir de 15 inscrits, et pourra accueillir jusque 40 inscrits.

La présente convention vise à permettre :

- A des stagiaires en formation Cadre de santé de l'IFCS de Lamorlaye de s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année de Master Mention « Management sectoriel », parcours « Cadre de Santé » sous réserve d'obtenir une Validation des Acquis Professionnels et Personnels favorable.
- A ces stagiaires de suivre la formation en vue d'obtenir la deuxième année dudit Master, au regard des modalités spécifiés à l'article 3 et de valider le diplôme sous condition de satisfaire aux exigences universitaires.

Durant l'exécution de la présente convention, les parties s'entendent pour respecter les modalités pédagogiques suivantes :

#### **a – Candidatures et Validations d'Acquis professionnels et personnels**

Le recrutement des étudiants au sein de ce master est de la compétence de l'UA. Sont autorisés à s'inscrire les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- Obtention d'une VAPP ;

- Réussite à l'épreuve d'entretien de sélection avec un jury comprenant au moins un enseignant universitaire ;
- Inscription à la formation Cadre de santé de l'IFCS de Lamorlaye.

#### **b – Inscription administrative**

Les étudiants seront inscrits en formation continue à l'UA au titre de l'inscription principale. Une inscription administrative est aussi réalisée à l'UPJV, à titre gratuit ; à partir de la liste des étudiants fournie par l'UA.

#### **c – Organisation de la formation**

L'université d'Artois a la responsabilité du master Management sectoriel, parcours Cadre de Santé dont elle assure la direction scientifique et pédagogique. L'université d'Artois désigne l'UPJV comme opérateur de la formation pour les stagiaires relevant de l'IFCS de Lamorlaye pour lesquels les enseignements et les examens des enseignements se déroulent dans les locaux de l'IUT de l'Oise, site de Creil.

L'organisation des études est placée sous la responsabilité de l'université d'Artois représentée par le responsable pédagogique du Master Management sectoriel, parcours Cadre de Santé. La direction de la formation destinée aux stagiaires de l'IFCS de Lamorlaye, est assurée par un responsable pédagogique désigné par l'UPJV, en lien avec le responsable pédagogique du master Management sectoriel, parcours Cadre de santé.

La formation comprend 720h, dont 210h assurées par l'UPJV. Elle porte sur le M2, les UE5 et 12 font l'objet d'une validation de l'IFCS ; les UE6 et 13 d'une validation commune IFCS/UPJV. Les UE1, 2, 3 et 4 ainsi que les UE7, 8, 9, 10 et 11 sont validées par l'UPJV.

Au début de chaque année, l'UPJV et l'IFCS de Lamorlaye sont chargés, en collaboration, de l'organisation et de la coordination de l'année universitaire. Ils proposent à l'UA le déroulement de la formation : les calendriers des enseignements et des examens ainsi que les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences sont soumis aux instances de l'UA.

L'UPJV met à disposition du personnel dédié à la mise en œuvre et au suivi de ce master. L'IFCS de Lamorlaye assure le secrétariat pédagogique.

#### **d – Organisation des examens et modalités de contrôle des connaissances**

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle du Président de l'UA, et plus particulièrement du responsable du master Management sectoriel parcours Cadre de Santé.

Pour les étudiants du site de Creil, les examens se déroulent dans les locaux de l'IUT selon les modalités de contrôle votées par les instances de l'UA.

Le secrétariat pédagogique du site de Creil de l'IUT de l'Oise transmet les notes au secrétariat pédagogique de l'UFR EGASS de l'UA. L'UA assure la saisie des notes, l'organisation du jury (jury unique pour l'UA et l'UPJV, l'IFCS), la saisie des notes et la délivrance du diplôme.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du président de l'UA. Le jury est présidé par le responsable pédagogique du parcours Cadre de santé du Master Management sectoriel. L'ensemble des intervenants titulaires ou vacataires recrutés par l'UPJV participent aux délibérations, ainsi que les formateurs de l'IFCS.

#### **e – Evaluation de la formation**



Un conseil de perfectionnement est organisé par l'UA au niveau de la mention du Master. Il se réunit au moins une fois par an. Sa composition est arrêtée par le président de l'UA sur proposition de la directrice de la mention Management sectoriel. Il intègre des membres de l'UA, de l'UPJV, de l'IFCS de Douai ainsi que de l'IFCS de Lamorlaye.

L'évaluation des enseignements est conduite par l'UPJV, qui dresse un procès-verbal à destination du conseil de perfectionnement et de la responsable pédagogique de la mention Management sectoriel. Le procès-verbal est également communiqué à la Vice-présidente de la CFVU de l'université d'Artois.

L'UA et plus particulièrement la FCU, ainsi que la FC de l'IUT de l'Oise, site de Creil, ont en charge la réalisation du budget et le suivi financier de ce master.

La formation est financée par :

- les droits nationaux d'inscription des étudiants en master fixés par l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (pour information : 243€ au titre de l'année 2022-2023) Les droits d'inscription sont versés par l'IRFSS à l'UA. L'IRFSS règle au compte bancaire de l'Agent Comptable de l'Université d'Artois, sur présentation d'une facture, les sommes correspondantes aux droits d'inscription des stagiaires du site de Lamorlaye inscrits à l'Université d'Artois dans le cadre de cette convention.
- les frais de formation qui s'élèvent à 9€ /heure/stagiaire, perçus par l'UPJV pour la mise en œuvre des 210 h de formation. Les frais de formation sont versés par l'IRFSS à l'IUT de l'Oise, site de Creil. L'IRFSS règle au compte bancaire de l'Agent Comptable de l'Université de Picardie Jules Verne, pour le compte de l'IUT de l'Oise, sur présentation d'une facture, les sommes correspondantes aux frais de formation des stagiaires inscrits à l'Université d'Artois dans le cadre de cette convention.

### Annexe 3 : Frais de formation

L'UPJV s'engage à recruter et rémunérer les intervenants, titulaires ou vacataires, dans la formation organisée sur le site de Creil.

Les personnels enseignants titulaires de l'UPJV, sont rémunérés en heures complémentaires.

Un comité de pilotage de la présente convention est institué.

Il comprend :

- le Président de l'Université d'Artois ou son représentant la vice-présidente de la CFVU (UA)
- Le Président de l'Université de Picardie Jules Verne ou son représentant la vice-présidente en charge des formations (UPJV)
- le Directeur de l'UFR EGASS ou le Directeur Adjoint (UA)
- le Directeur de la FCU Artois (UA)
- le Directeur de l'IUT de l'Oise ou de son représentant (UPJV)

- le responsable pédagogique de la mention Management sectoriel (UA)
- le responsable pédagogique du parcours Cadre de santé (UA)
- le responsable pédagogique du parcours organisé à l'UPJV
- le Directeur de l'IRFSS des Hauts de France ou son représentant,
- la Directrice de l'IFCS de Lamorlaye ou son représentant,
- un cadre pédagogique référent de la formation Cadre de santé.

Ce comité est présidé par le Président de l'Université d'Artois ou par son représentant. Il se réunit sur convocation du Président, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour examiner et répondre à toutes questions afférentes à l'exécution de la présente convention. En fonction des problèmes rencontrés, il pourra s'adjoindre ponctuellement des personnalités plus spécialement compétentes.

Ce comité devra notamment prendre toutes les décisions, prévues par la présente convention, qui relève d'une décision commune entre l'Université d'Artois, l'UPJV et l'IRFSS des Hauts de France.

#### Article 6 : Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les documents et supports pouvant comporter les logos et mentions relatives au partenariat devront faire l'objet d'une information mutuelle.

L'utilisation des logos doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

#### Article 7 : Durée, Modification, Résiliation, Litiges

- Durée

La présente convention est conclue pour les années universitaires couvertes par l'accréditation du master soit les années 2022-2023 à 2025-2026.

- Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

- Résiliation

La présente convention peut être résiliée par accord écrit des parties dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne serait plus à même d'honorer ses engagements

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La résiliation ne pourra en aucun cas porter préjudice aux actions déjà engagées (promotion d'étudiants en cours) et ce jusqu'au terme de celles-ci.

- Litiges



Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige découlant de la signature ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est constituée du présent document et de ses annexes à l'exclusion de tout autre document.

Fait en 4 exemplaires à Arras, le.....

Le président de l'Université d'Artois, <b>M. Pasquale Mammone</b>	Le président de l'Université de Picardie Jules Verne, <b>M. Mohammed Benlahsen</b>
Le directeur de l'IUT de l'Oise, <b>M. Sofiane Tah</b>	Le directeur de l'IRFSS des Hauts de France, <b>M. Franck Devillers</b>



## Annexe 1. Présentation de la formation

### Objectifs de la formation

La formation se donne pour objectif de former les futurs cadres du secteur sanitaire et médico-social en assurant une montée en compétences et en qualification dans un secteur qui ne cesse d'évoluer et qui doit faire face à l'évolution des besoins de la population. Elle porte sur les fonctions de direction, d'encadrement d'équipes et de coordinations spécifiques à ce secteur. Elle vise à assurer une prise en charge de qualité des publics vulnérables.

### Compétences acquises à l'issue de la formation

Les compétences des directeurs d'établissement du secteur sanitaire, social et médico-social sont définies par la loi de 2002 ; elles sont actualisées en fonction des derniers référentiels des métiers cadres :

- Savoir définir et conduire l'intervention dans le secteur grâce à : (i) la connaissance des politiques publiques du secteur, des dispositifs et des partenariats, (ii) la connaissance des problématiques des publics à accompagner ;
- Savoir définir et conduire le projet d'établissement ou d'unité ;
- Savoir manager une équipe et gérer les ressources humaines ;
- Savoir réaliser une gestion économique et financière ;
- Savoir réaliser une gestion technique et logistique.

### ***A ces compétences s'ajoutent des compétences transversales :***

- Savoir construire un raisonnement argumenté,
- Savoir communiquer en langue française ou étrangère,
- Savoir utiliser les outils technologiques de communication et de veille,
- Savoir construire une méthodologie de travail,
- Savoir mobiliser les apports de la recherche,
- Savoir produire et analyser des rapports d'étude.

### Conditions générales d'admission

La formation est accessible en formation continue par la VAPP.

### Débouchés

- Cadre de direction d'établissement sanitaire ou médico-social ;
- Directeur d'établissement sanitaire ou médico-social ;
- Directeur de service de soins infirmiers à domicile ;
- Directeur d'EHPAD...

### Positionnement de la mention Management sectoriel

La mention Management sectoriel s'inscrit dans le champ « Organisations, Sociétés, Education » qui participe à structurer l'offre de formation de l'Université d'Artois dans le domaine des sciences humaines et sociales. La formation se donne pour objectif de former les futurs directeurs et cadres de direction du secteur sanitaire et social en assurant une montée en compétences et en qualification dans un secteur qui ne cesse d'évoluer. Elle vise à assurer une prise en charge de qualité des publics vulnérables.

### Contact et responsabilité du Master au titre de la partie IUT de l'Oise

**M. Sofiane Tah**

sofiane.tahi@u-picardie.fr



croix-rouge française

## Annexe 2 : Maquette de formation du master 2 Mention Management sectoriel - Master Cadre de santé

### Mention Management sectoriel - Master Cadre de santé

Semestre 3						
UE	EC	Volume horaire	CM	TD	Validation	ECTS
UE1 - Compétences universitaires	EC1a Méthodologie de la recherche	15	15	15	0 CT	2
	EC1b Anglais	15	0	15	CC et CT	1
	EC1c TIC	10	0	10	CT	1
UE2 - Définition et conduite du projet d'établissement et	EC2a Du projet d'établissement au projet de service	15	15	15	0 CT	1,5
UE3 - Animation et gestion des ressources humaines	EC3a Management de la qualité	15	15	15	0 CT	1,5
UE4 - Gestion économique et logistique	EC4a Gestion des risques	15	15	15	0 CT	1,5
	EC4b Compétibilité générale et analytique	15	15	15	0 CT	1,5
<b>Totaux</b>		<b>342</b>	<b>215</b>	<b>127</b>		<b>30</b>

Semestre 4						
UE	EC	Volume horaire	CM	TD	Validation	ECTS
UE7 - Compétences universitaires	EC7a Méthodologie de la recherche	20	20	20	0 CC et CT	2
	EC7b Anglais	15	0	15	CC et CT	1
	EC7c TIC	10	0	10	CT	1
UE8 - Définition et conduite du projet d'établissement et	EC8a Management stratégique	15	15	15	0 CT	2
UE9 - Animation et gestion des ressources humaines	EC9a Sociologie du travail et pratiques professionnelles	15	15	15	0 CT	2
UE10 - Gestion économique et logistique	EC10a Contrôle de gestion	15	9	6	6 CT	1,5
UE11 - Définition et conduite dans le secteur	EC11a Manager un institut de formation	20	8	12	12 CT	1,5
<b>Totaux</b>		<b>378</b>	<b>157</b>	<b>221</b>		<b>30</b>

En blanc : cours délivrés à l'université

### Annexe 3. Annexe financière

Facturation : 9€ par étudiant et par heure. (Total des heures = 210h)  
Budget sur un nombre d'inscrits prévisionnels de 15 inscrits

La formation ouvre à partir de 15 inscrits, et peut accueillir jusque 40 inscrits

Intitulé	Recette	Intitulé	Dépense
Facturation	28350 €	Frais de formation	20150€
		Dépense annexe	5000€
		Frais de gestion	3200€
Total minimum		Total	